

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DFCG_D2025

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 01/10/2025

Objet : Décision emprunt banque postale

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Finances locales - Emprunts

Date de télétransmission : 02/10/2025

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DFCG_D2025 - D_cision emprunt banque postale.pdf

Annexes :

1 - CONTRAT 152.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20251001-DFCG_D2025-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 02/10/2025



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

SERVICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DU PATRIMOINE

DFCG_2025_

**SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT D'UN
MONTANT DE 7 500 000 € SUR LE
BUDGET PRINCIPAL AUPRES DE LA
BANQUE POSTALE**

**DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES
L 2122-22 & L 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2 du 24 mars 2025 portant approbation du budget primitif 2025 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°8 du 16 juin 2025 portant approbation de la décision modificative n°1 du budget principal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 12 du 24 mars 2025 relative aux prêts à long terme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 13 Septembre 2020 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'en vertu du 3° la délibération sus-visée, Madame le Maire peut procéder, dans les limites fixées annuellement au budget communal par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Considérant que la BANQUE POSTALE accepte d'accorder à la Ville de TOURCOING, un prêt de 7 500 000 € sur une durée totale de 15 ans, pour le financement des opérations d'investissement prévues au Budget Primitif 2025, aux conditions suivantes :

- TRANCHE OBLIGATOIRE A TAUX FIXE JUSQU'AU 01/12/2040:

- Durée : 15 ans
- Taux fixe : 3,69%
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Périodicité : annuelle
- Mode d'amortissement : Constant
- Versement des fonds : en une fois à la demande de l'emprunteur pendant la plage de versement fixée entre le 22/09/2025 et le 10/11/2025 avec versement automatique le 10/11/2025.
- Remboursement anticipé : à une date d'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle avec un préavis de 50 jours calendaires
- Score Gissler : 1A
- COMMISSION D'ENGAGEMENT : 0,10% soit 7 500 €.

La Ville de TOURCOING après avoir pris connaissance de cette offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées proposées par la Banque Postale décide de l'accepter.

DECIDONS

ARTICLE 1 : De contracter auprès de la BANQUE POSTALE, un emprunt à taux fixe de 3,69% pour une somme de SEPT MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS, périodicité annuelle et mode d'amortissement constant, pour une durée de 15 ans.

ARTICLE 2 : De signer le contrat à intervenir pour régler les conditions de prêt.

ARTICLE 3 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.
Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de la dite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. »

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la trésorière pour information.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le 01 OCT. 2025

**Madame le Maire,
Doriane BECUE**



Accusé réception en Préfecture le: - 2 OCT. 2025

Publié sur le site Internet le: - 2 OCT. 2025